



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT  
Bureau de l'environnement,  
du cadre de vie et de l'urbanisme

Arrêté n° 2002 - 208 . P

**Portant surveillance périodique des eaux souterraines et superficielles  
de l'ancienne décharge lieu dit "Cadamas" 47 Montayral**

**Le Préfet de Lot et Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 512-7,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18,

Vu le décret n° 2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1978 modifié autorisant la SA PONT A MOUSSON à exploiter une fonderie et des installations métallurgiques annexes, sur la commune de Fumel (47),

Vu le rapport BRGM N° 77 AQI 89 relatif à l'étude géologique et hydrogéologique du site de la décharge industrielle de l'usine Pont A Mousson de Fumel, sur le territoire de la commune de Montayral au lieu dit "Cadamas" (47),

Vu la proposition de la société SAINT-GOBAIN PAM en date du 20 mars 2002,

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations classées en date du 29 avril 2002,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène en date du 30 mai 2002,

Considérant que la SA PONT A MOUSSON a exploité de 1966 à 1982, sans autorisation, la dite décharge pour y stocker les résidus et déchets issus de la fonderie de Fumel,

Considérant qu'il y a lieu de connaître l'impact éventuel de la dite décharge sur les eaux souterraines et superficielles, afin de garantir la sécurité des personnes et l'environnement,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de Lot et Garonne,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société SAINT-GOBAIN PAM, dont le siège social est 21, avenue de la Libération 54076 Nancy, est tenue d'assurer le suivi de la qualité de l'eau de la nappe et des eaux superficielles, au niveau de l'émissaire de la source captée, du site de l'ancienne décharge sise lieu dit "Cadamas 47 Montayral, conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2 : Objectif**

La surveillance visée à l'article 1er doit être assurée par la mise en place de trois piézomètres localisés sur

le plan annexé au présent arrêté qui seront positionnés de la manière suivante :

- un piézomètre PZ Am en amont du site et du sens d'écoulement de la nappe.
- deux piézomètres PZ Av1 et PZ Av2 en aval du site et du sens d'écoulement de la nappe.

Ils doivent être réalisés dans les règles de l'art. Un rapport de forage doit être adressé à l'Inspecteur des Installations Classées. Ils doivent être maintenus en bon état, capuchonnés et cadenassés. Cette surveillance comprend également l'émissaire de la source captée.

#### **Article 3 :**

3.1 - Deux campagnes annuelles de prélèvements et d'analyses, en périodes de basses et hautes eaux, doivent être réalisées dans les piézomètres et la source captée visés à l'article 2.

3.2 - Les prélèvements, les conditions d'échantillonnage et les analyses doivent être réalisés selon les règles de l'art et les normes en vigueur.

La hauteur d'eau dans les deux piézomètres doit être relevée à chaque campagne.

Les paramètres à analyser sont : pH, conductivité, salinité, matières organiques, Azote ammoniacal, Fluorures, Sulfures, Indice Phénols, hydrocarbures totaux, Plomb, Cadmium, Chrome total, Nickel, Zinc, Cuivre, Aluminium, Magnésium, Manganèse et Calcium.

Les résultats d'analyses doivent être adressés sans délai à l'Inspecteur des Installations Classées. Une synthèse commentée de ces résultats doit être adressée annuellement à Monsieur le Maire de Montayral.

#### **Article 4 :**

Les présentes modalités de surveillance sont prescrites pour une durée de 3 ans à compter de la première campagne de prélèvements et d'analyses. Elles pourront être aménagées ou adaptées, au vu des résultats d'analyses.

#### **Article 5 :**

Une convention relative aux conditions d'accès et de réalisation des prélèvements doit être signée avec chacun des propriétaires concernés par les ouvrages mentionnés à l'article 2. Une copie de chaque convention doit être adressée à l'Inspecteur des Installations Classées.

#### **Article 6 : Délais**

Les travaux de mise en place des piézomètres doivent être exécutés dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. Une première campagne de prélèvement et d'analyses, telle que prévue à l'article 3 doit être réalisée dans les 15 jours qui suivent les dits travaux.

#### **Article 7 :**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

#### **Article 8 :**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire visé à l'article 1 ci-dessus et de quatre ans pour les tiers, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté

#### **Article 9 :**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Montayral et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

**Article 10 :**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot et Garonne,
- M. le Maire de Montayral ,
- M. l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

et tous les agents de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux propriétaires mentionnés à l'article 5.

AGEN, le 22 JUIL. 2002

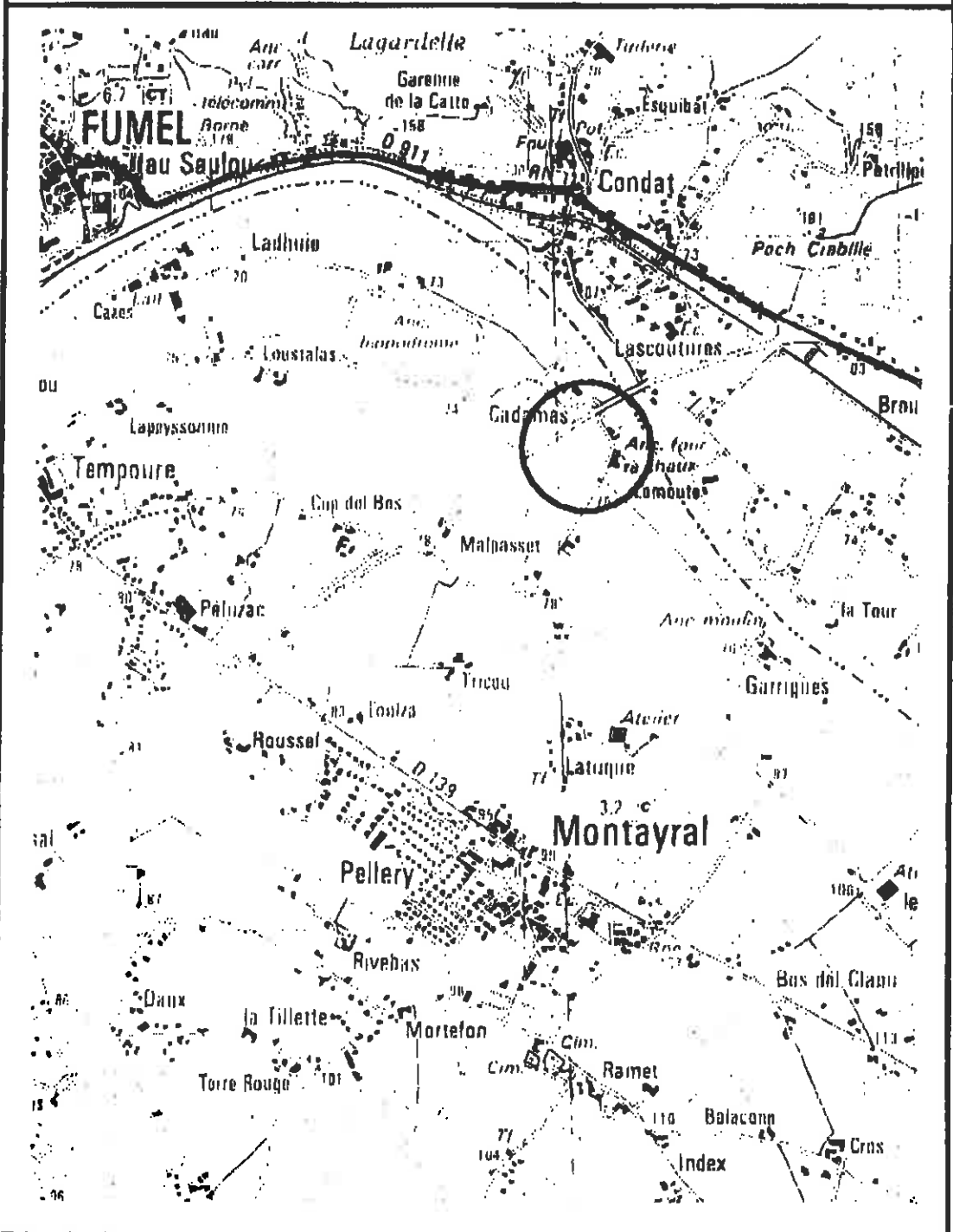
La Préfète,



Anne MERLOZ

# PLAN DE SITUATION

Carte I.G.N. - FUMEL - n° 1938 Est - Echelle 1/25 000

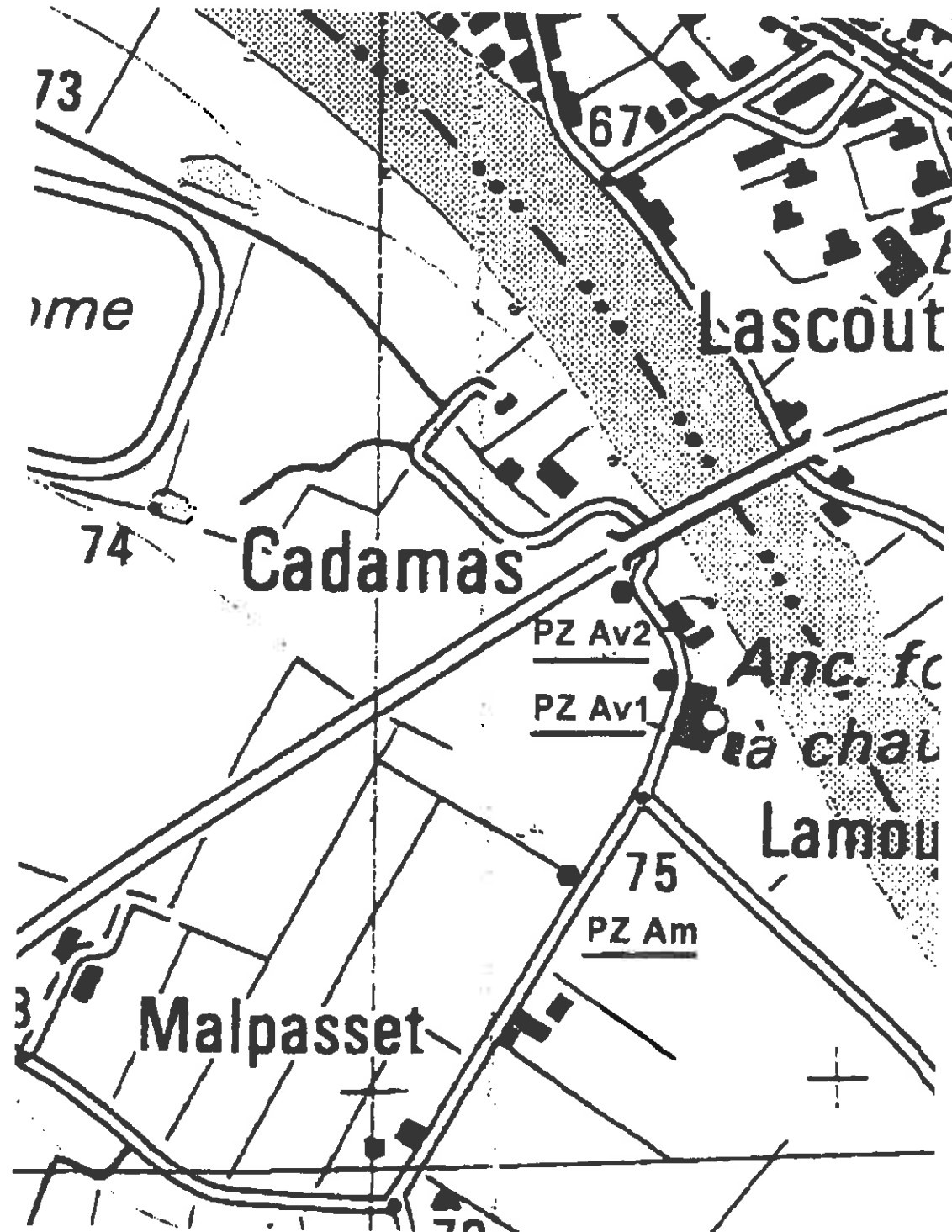


Tel. 03.83.60.34.60  
 Fax. 03.83.50.34.88

**SAINT GOBAIN P.A.M. - Ancienne décharge de CADAMAS**

**Pose de piézomètres**

# PLAN DE POSITIONNEMENT DES PIEZOMETRES

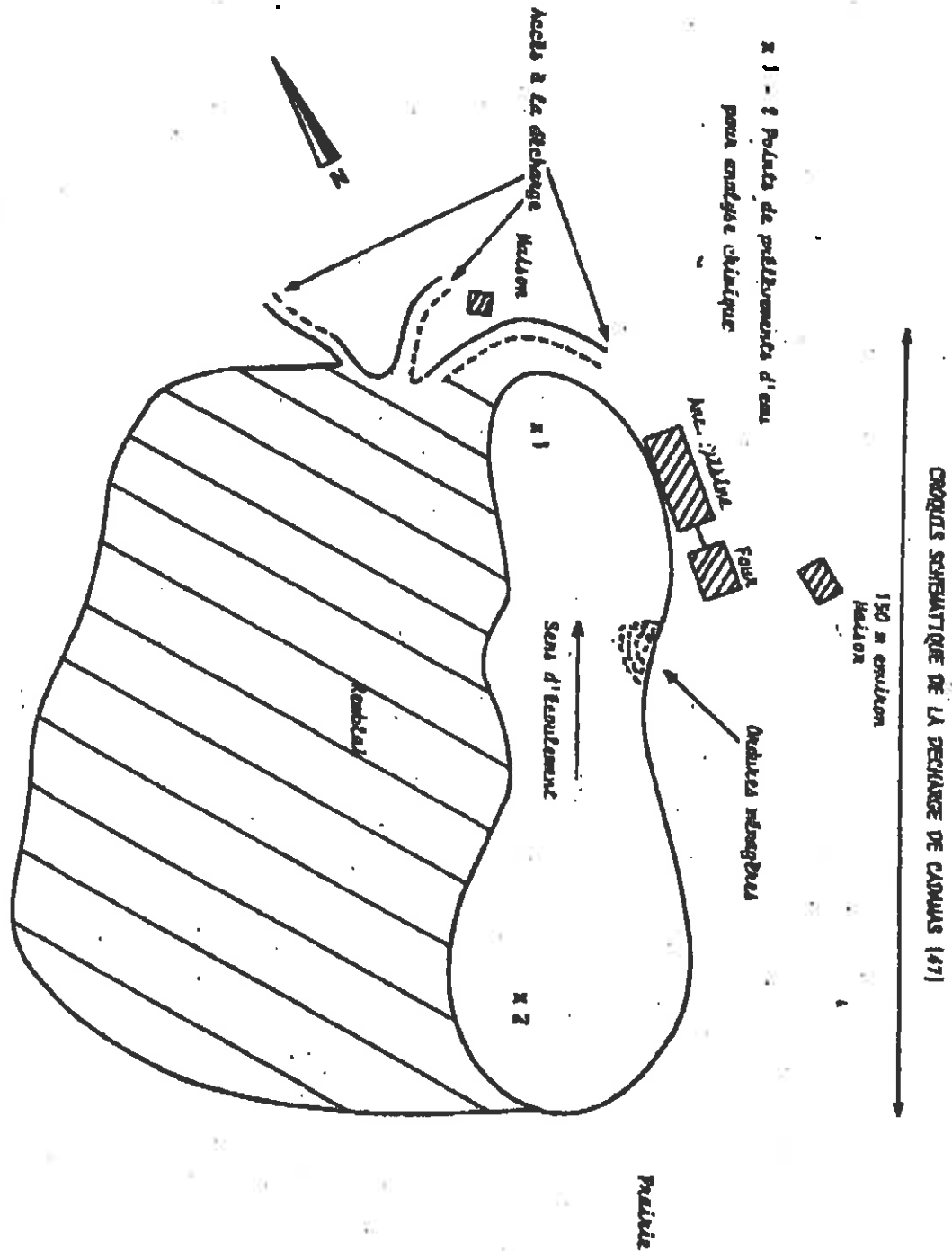


Tel. 03.83.50.34.50  
Fax 03.83.50.34.99

SAINT GOBAIN P.A.M. - Ancienne décharge de CADAMAS

Pose de piézomètres

# SENS D'ECOULEMENT DES EAUX SOUTERRAINES



Tel 03.83.50.34.50  
Fax. 03.83.50.34.50

SAINT GOBAIN P.A.M. - Ancienne décharge de CADAMAS

Pose de piézomètres